

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
NORD**



CONSULTATION N° 2024-42

***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(RPC)***

**Marché de décoration des constructions publiques
dans le cadre de la construction d'un centre de formation
à la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine (CFLIIC)
à la caserne Garin à AMIENS**

Phase 1 : remise des candidatures

- Réponse électronique impérative -

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Caractéristiques principales.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Procédure.....	3
2.2 – Visites.....	3
2.3 – Programme de la commande.....	3
2.4 – Montant de l’enveloppe allouée au marché.....	3
2.5 – Modalité de financement et de paiement.....	3
2.6 – Langues pouvant être utilisées dans la candidature.....	4
2.7 – Unité monétaire utilisée.....	4
2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature.....	4
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES CANDIDATURES.....	4
4.1 – Dématérialisation des procédures.....	4
4.2 – Formats des documents informatiques.....	5
ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	5
5.1 – Analyse des candidatures.....	5
5.2 – Critères de jugement des candidatures.....	5
5.3 – Nombre de candidats admis à présenter un projet.....	5
ARTICLE 6 – NÉGOCIATION.....	6
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

- Suivi administratif : Mme Florence OLLIVIER
sgami-nord-bmp-immo@interieur.gouv.fr Tel : 03.74.68.75.67.
- Suivi technique : M. Vincent GUILLAUMOND
vincent.guillaumond@interieur.gouv.fr Tel : 03.74.68.71.57.

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de décoration des constructions publiques (1% artistique) dans le cadre de la construction d'un centre de formation à la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine (CFLIC) à la caserne Garin à Amiens.

1.2 – Caractéristiques principales

L'emprise foncière est localisée sur la commune d'Amiens (Somme).

Le terrain, support de ce projet, est situé dans la caserne Garin sise 179, rue d'Elbeuf à Amiens : il longe le boulevard de Strasbourg et accueillait auparavant le parc des subsistances.

La surface foncière prévue pour la construction est d'environ 14 397 m².

La construction s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de commande publique.

Cette procédure est restreinte et prévoit deux phases, respectivement « candidatures » et « remise de projets ».

2.2 – Visites

La visite du site n'est pas obligatoire.

2.3 – Programme de la commande

Le programme de la commande, rédigé par le mandataire du groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, est joint au présent document.

2.4 – Montant de l'enveloppe allouée au marché

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette opération est de 38 000,00 € TTC

Sont inclus dans cette enveloppe :

- Les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes attributaires ;
- La cession des droits d'auteurs ;
- Le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive ;
- A l'issue de la seconde phase de consultation, chaque participant (artiste ou groupement d'artistes) non retenu recevra une indemnité fixée à 1 500,00 € TTC ;
- Le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique ;
- Les frais de publicité.

2.5 – Modalité de financement et de paiement

Financement sur le budget de l'État.

Délai maximal de paiement de 30 jours.

2.6 – Langues pouvant être utilisées dans la candidature

Les candidatures devront être exclusivement transmises en français.

2.7 – Unité monétaire utilisée

L'euro.

2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Au stade de la phase 1 (candidatures), l'artiste (ou chacun des membres du groupement d'artistes) devra fournir les documents ci-après :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2 ;
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESEA, numéro de SIRET ou équivalent étranger) ;
- le CV de l'artiste (ou du groupement d'artistes) présentant le/les parcours professionnel(s) ;
- une lettre d'intention de l'artiste justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
- un dossier artistique présentant les diverses expériences et plus particulièrement une illustration d'un choix artistique effectué.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet.

En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des cotraitants.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES CANDIDATURES

4.1 – Dématérialisation des procédures

Les candidatures sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation : **2024-42amiens-cfliic-1pc-art**

Ou lien direct :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2777958&orgAcronyme=g6l)

[page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2777958&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2777958&orgAcronyme=g6l)

Date limite de réception des candidatures : 27 juin 2025 à 12 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, BP 2012, 59 000 LILLE. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableaux manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),
et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.2 – Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées par le comité artistique selon les critères suivants :

- qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semblent pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme (pondéré à 40 %) ;
- aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références (pondéré à 30 %) ;
- motivation exprimée pour le projet, pertinence de la lettre d'intention (pondéré à 30 %).

5.3 – Nombre de candidats admis à présenter un projet

Il sera fait application des articles R.2142-17 et R.2142-18 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les artistes qui auront remis une candidature ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque artiste sera informé du choix ou du rejet de sa candidature par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les candidatures des candidats non retenus seront conservées par le maître d'ouvrage.